



HAL
open science

Cérémonies extraordinaires dans le monachisme bénédictin aux XVIIe et XVIIIe siècles

Daniel-Odon Hurel

► **To cite this version:**

Daniel-Odon Hurel. Cérémonies extraordinaires dans le monachisme bénédictin aux XVIIe et XVIIIe siècles. les Cérémonies extraordinaires dans le monachisme bénédictin aux XVIIe et XVIIIe siècles, 2005, France. pp.559-575. halshs-00385115

HAL Id: halshs-00385115

<https://shs.hal.science/halshs-00385115>

Submitted on 19 May 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES AUTEURS

BISARO Xavier, Université Paul-Valéry (Montpellier 2)
BOITEUX Martine, École des Hautes Études en Sciences Sociales (Paris)
BURKARDT Albrecht, Université Louis-Lumière (Lyon 2)
CAMPANELLI Marcella, Università degli Studi di Napoli Federico II
CASSAN Michel, Université de Limoges
COLIN Marie-Hélène, Université de Nancy 2
DELFOSSÉ Annick, FNRS, Université de Liège
DOMPNIER Bernard, Université Blaise-Pascal (Clermont 2)
DINET Dominique, Université Marc-Bloch (Strasbourg 2)
FAVREAU Marc, Université Michel-de-Montaigne (Bordeaux 3)
GOMIS Stéphane, Université Blaise-Pascal (Clermont 2)
GRANGER Sylvie, Université du Maine (Le Mans)
HAMELINE Jean-Yves, Institut catholique de Paris
HENNEAU Marie-Élisabeth, Université de Liège
HUREL Daniel-Odon, CNRS, Laboratoire d'études sur les monothéismes (Paris)
MAILLARD Christophe, Docteur en Histoire
MAJORANA Bernadette, Università degli Studi di Bergamo
MARTIN Philippe, Université de Nancy 2
MEUNIER Alexis, École Pratique des Hautes Études (Paris)
MEYER Frédéric, Université de Savoie (Chambéry)
Benoît, École Pratique des Hautes Études (Paris)
MICHEL Marie-Claire MUSSAT, Université de Haute-Bretagne (Rennes 2)
NANNI Stefania, Sapienza, Università di Roma
NEGREDO DEL CERRO Fernando, Universidad Carlos III de Madrid
NOISETTE Claude, Université de Rouen
NOVI CHAVARRIA Elisa, Università degli Studi del Molise
PAIVA José Pedro, Universidade de Coimbra
RAGON Pierre, Université de Rouen
SCHERPEREEL Joseph, Université Michel-de-Montaigne (Bordeaux 3)
SIMIZ Stefano, Université de Nancy 2
VISCEGLIA Maria Antonietta, Sapienza, Università di Roma
VISMARA Paola, Università degli Studi di Milano

CÉRÉMONIES EXTRAORDINAIRES DANS LE MONACHISME BÉNÉDICTIN AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

Daniel-Odon Hurel

L'analyse comparée des livres liturgiques du monachisme bénédictin à l'époque moderne trouve dans l'examen de la question des cérémonies extraordinaires un angle d'investigation original. Nous étudions ici le cas « français » à partir de quelques cérémoniaux et rituels masculins et féminins significatifs : les cérémoniaux féminins de Montivilliers (1626)¹, des bénédictines du Calvaire (1634, 1661)², de Montmartre (1669)³, des bénédictines de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement (fin XVII^e-début XVIII^e siècle)⁴ et des cisterciennes (1715)⁵ ; côté masculin, les cérémoniaux

559

1. *Cérémonial des Religieuses de l'Ordre de S. Benoist*, Paris, Pierre Chevalier, 1626, deux livres en un tome.

2. *Cérémonial des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Calvaire, érigée en France selon la première Institution de la Règle de Saint Benoist*, Paris, Estienne Pepingué, 1661 (1^{re} édition en 1634).

3. *Cérémonial monastique des religieuses de l'abbaye royale de Montmartre lez Paris, Ordre de Saint Benoist par le R. P. Dom Pierre de Sainte Catherine, Visiteur de la Congrégation des Religieuses Fueillans*, Paris, B. Vitré et M. Vitré, 1669.

4. Sous l'Ancien Régime, les bénédictines du Saint-Sacrement n'ont pas de cérémonial imprimé. Les six manuscrits consultés sont conservés chez les bénédictines de l'adoration perpétuelle de Rouen. Ils sont largement inspirés de celui de Montmartre. En 1840, paraît le *Cérémonial des Bénédictines du Très-Saint Sacrement, par la V. M. Mectilde du Saint-Sacrement, institutrice de l'Adoration perpétuelle* (Lille, L. Lefort) : il s'agit en fait d'une réécriture totale du cérémonial, en partie à l'aide des manuscrits existants mais en aucun cas une édition d'une œuvre de la fondatrice.

5. *Rituel français pour les religieuses de l'Ordre de Cîteaux. Par Monseigneur le Révérendissime abbé et général et imprimé par son commandement*, Paris, D. Mariette, 1715.

de Saint-Maur (1645, 1680)⁶ et de Saint-Vanne (1695)⁷ et le rituel propre de l'abbaye de Cîteaux (1724)⁸.

DÉFINIR LES CÉRÉMONIES EXTRAORDINAIRES

La définition même des « cérémonies extraordinaires » est nécessaire. Si la proximité des cérémoniaux masculins avec le cérémonial des évêques est évidente, le cas des textes rédigés à l'intention des moniales est sensiblement différent. Les « cérémonies extraordinaires » seraient, pour tous, les Quarante Heures, les processions particulières, les jubilés, les expositions et transferts de reliques mais aussi la réception des rois, reines, princes, légat ou prélat diocésain. À cela, certains cérémoniaux féminins ajoutent les vêtements, les professions et les visites canoniques mais aussi l'élection des prieures et des officières. En revanche, semblent systématiquement exclues les spécificités liturgiques et dévotionnelles à caractère identitaire fort. Il s'agit alors d'observances certes particulières mais faisant partie intégrante des observances « ordinaires » de telle ou telle famille monastique.

Commençons par les cérémoniaux masculins les plus significatifs dans la France d'Ancien Régime, ceux de Saint-Vanne et de Saint-Maur. Celui de Saint-Vanne, édité à la fin du XVII^e siècle, consacre une cinquième partie aux cérémonies en présence de prélats et de princes (messes et vêpres pontificales en particulier) avec tout ce qui concerne leur réception solennelle⁹. Certaines cérémonies que l'on a coutume de considérer comme paraliturgiques se retrouvent dispersées dans la quatrième partie, consacrée aux différentes fêtes de l'année, entre le temporel et le propre des saints : c'est le cas de l'exposition du Saint-Sacrement dans le cadre de l'oraison des Quarante Heures pour les nécessités publiques¹⁰ et de la visite du Saint-Sacrement

6. *Caeremoniale monasticum iussu et auctoritate Capituli Generalis Congregationis Sancti Mauri Ordinis S. Benedictum editum*, Paris, J. Billaine, 1645 (2^e édition, 1680).

7. *Caeremoniale monasticum iussu et auctoritate Capituli generalis congregationis SS. Vitoni et Hydulphi ordinis S. Benedicti editum*, Tulli Leucorum, A. Laurent, 1695.

8. *Rituel propre de l'abbaye de Cîteaux* (1724), transcription du manuscrit 119 (86) de la Bibliothèque publique de Dijon, abbaye cistercienne de Scourmont, 1927.

9. *Pars quinta : De Missa et Vesperis Pontificalibus, ac etiam de Caeremoniis in celebratione Missae et Vesperarum coram Praelatis et Principibus, necnon in eorum solempni receptione observandis* (p. 433-498).

10. Chapitre 18 : *De ritu observando in expositione SS. Sacramenti pro Oratione solempni Quadraginta Horarum in Necessatibus publicis* (p. 407).

effectuée par les visiteurs¹¹. C'est encore le cas, dans le chapitre dix-sept de la troisième partie, consacré aux processions, où l'on trouve un paragraphe intitulé « de processionibus extraordinariis » qui regroupent les actions de grâces, les processions extérieures, celles qui inaugurent le jubilé et les prières demandées pour les nécessités publiques¹². Connaissant la place primordiale de la procession dans toutes ces cérémonies extraordinaires, on comprend aisément la disposition de ces textes.

Publié en 1645 et œuvre de dom Michel Bauldry, le cérémonial de Saint-Maur a pu s'inspirer des pratiques en usage dans celle de Saint-Vanne dont il est très proche par son plan comme par son contenu. Ainsi, un *appendix*, et non une partie en tant que telle comme à Saint-Vanne, est consacré aux offices pontificaux, à la réception des prélats et des princes ainsi qu'aux absolutions solennelles. En-dehors de ces cas exceptionnels, l'on trouve dans le cérémonial des paragraphes ou des chapitres évoquant certains rites propres dans des situations particulières : les vêpres¹³ ou la messe solennelle ou privée en présence de prélats¹⁴. Plus encore qu'à Saint-Vanne, le cérémonial mauriste intègre ces aspects liturgiques exceptionnels dans des chapitres généraux. Ainsi par exemple, si les vannistes, dans le cérémonial de 1695, distinguent les processions paraliturgiques des autres, Saint-Maur les intègre dans le même chapitre, ce qui s'explique par le fait que le déroulement de ces processions est globalement le même que lors des processions solennelles.

Ces deux ouvrages fondamentaux ne donnent pas en soi une définition des cérémonies extraordinaires. Le rituel propre de l'abbaye de Cîteaux, rédigé en français, ressemble fort à un cérémonial dont il épouse les caractères principaux tout en englobant d'autres éléments qui concernent, par exemple, le règlement des officiers du monastère, ce qui le rapproche d'un coutumier. Ce livre normatif se veut plus précis. Une première partie, intitulée « des rites ecclésiastiques », concerne l'office divin et tout ce qui se rattache à la liturgie. Elle s'apparente au cérémonial mauriste ou vanniste. Une seconde partie, « des rites monastiques » rassemble l'ensemble des observances monastiques parmi lesquelles certaines cérémonies particulières propres

11. Chapitre 19 : *De visitatione SS. Sacramenti à RR. PP. Visitoribus in actu Visitationis suae faciendae, et ritu in ea servando* (p. 410).

12. Chapitre 17 : p. 291-297.

13. Livre III (*De actionibus sacris*), chap. II (*De Vesperis sollemnibus*), § II (*De Vesperis sollemnibus quae coram Praelatis & Principibus celebrantur*), p. 230 (éd. 1680).

14. Livre III, chap. VI (*De Missa sollemni coram Praelatis & Principibus*), p. 265 et dans le chap. XII (*De Missa privata*), § III (*De Missa privata coram Praelatis & Principibus*), p. 290.

à la vie régulière telles que la réception et profession des novices. Une première définition des cérémonies extraordinaires apparaît dans le chapitre consacré aux sonneries : « § 30 : Quant aux autres usages des cloches de notre Eglise en des cas extraordinaires comme pendant l'Octave du Saint Sacrement pour la Bénédiction ; les Obsèques ou absolutions des morts ; la Réception des Prélats ou des Princes, il en sera parlé en leurs lieux propres, j'ajouteray seulement le signal que l'on donne en deux cas dont Dieu veuille bien préserver cette abbaye. Un incendie et une incursion des ennemis qui viendroient là pour piller ou incendier »¹⁵.

Un autre passage apporte un complément de définition. Il concerne les processions. L'auteur du rituel évoque d'une part les processions ordinaires (les vendredis de carême, les dimanches) mais aussi solennelles à trois stations dans le cloître (à l'Ascension, à la Toussaint, aux fêtes de sermon, de Notre-Dame et le jour des Rameaux) et d'autre part les « processions extraordinaires » : « Les processions extraordinaires sont celles que nous faisons aux trois jours des Rogations, à celui de la commémoration de tous les fidèles defunts ; la seconde au jour de l'Assomption de Notre Dame ; à la réception du Roy, d'un Légat du Pape, de l'Archevêque de Lyon, de l'évêque de Châlon nostre diocézain, du prince de sang gouverneur de cette Province de Bourgogne et en quelques autres cas très rares »¹⁶.

La réception du roi reste un cas à part même si tous les cérémoniaux, y compris féminins, l'évoquent. Dans ce cas, un double cérémonial intervient : celui du monastère ou de l'ordre religieux d'une part, celui de la cour d'autre part. Le rituel de Cîteaux se fait ici très explicite : « Si l'on avoit à recevoir le Roy comme il est arrivé sous Dom Claude Vaussin abbé en 1660, on consulteroit son Maistre des cérémonies sur la manière afin de ne manquer en rien sur ce qu'il y aura à faire, car quelques fois, les Princes dispensent assez volontiers ceux qui les reçoivent de pareilles cérémonies [...] On ne marque rien icy de quelques cérémonies que l'on observe à la messe célébrée devant le Roy parce que ce sont ses aumôniers qui la célèbrent toujours et ses chapelains qui en sont les ministres. Mais si c'estoit un Religieux, il faudroit s'informer devers eux de ce qu'il y auroit à observer pour ne pas commettre aucune incongruité, ou manquer à quelque chose en une occasion de cette importance »¹⁷.

15. *Rituel propre de l'abbaye de Cisteaux, op. cit.*, p. 6.

16. *Rituel propre de l'abbaye de Cisteaux, op. cit.*, p. 41.

17. *Rituel propre de l'abbaye de Cisteaux, op. cit.*, p. 455 et 460.

Le rituel propre de Cîteaux de 1726 est sans doute, côté masculin, le seul qui apporte autant de précisions quant à la définition des cérémonies extraordinaires. Les cérémoniaux de Saint-Vanne et de Saint-Maur donnent une vision uniformisatrice et homogène des rites dans laquelle la spécificité monastique et bénédictine n'est que ponctuellement évoquée. La volonté de préciser les différentes cérémonies paraliturgiques est beaucoup plus présente dans le cas des livres liturgiques destinées aux moniales, sans doute parce que la liturgie met en situation d'un côté les ministres de l'autel et de l'autre une communauté qui doivent ensemble réaliser les prescriptions de l'office divin, le responsable principal du bon ordre des cérémonies étant la maîtresse des cérémonies et non l'officiant principal. Dans ce cadre, le cérémonial de Montivilliers, publié en 1626, constitue un bon point de départ. La première partie reste proche des textes bénédictins masculins même si elle comporte de nombreux textes liturgiques et chants notés. Elle concerne en effet l'ensemble de l'office divin. Cependant, à la fin de la première partie consacrée à l'office divin et à l'année liturgique, se trouve une série de processions particulières pour demander la pluie ou le beau temps, en temps de mortalité ou de peste, en temps de guerre, pour toute sorte de tribulation et en actions de grâces. Rien n'est indiqué sur l'ordonnement de ces processions, sans doute parce qu'il renvoie au rituel processionnel habituel. Seules les prières spécifiques sont indiquées¹⁸.

Le second livre englobe l'ensemble des spécificités bénédictines féminines : la vêtue et la profession d'une part, l'administration des derniers sacrements et les funérailles d'autre part. Ce second livre est plus un rituel qu'un cérémonial. Y est ajouté un élément qui renvoie aux cérémonies extraordinaires proprement dites : la première entrée puis la réception et la visite de l'archevêque de Rouen ou de ses grands vicaires au monastère¹⁹.

Le cas de Montivilliers est intéressant dans la mesure où il tend à mettre parmi les cérémonies paraliturgiques la vêtue et la profession des religieuses, mais aussi les funérailles. Le cérémonial rédigé par le père Joseph vers 1634 pour les bénédictines du Calvaire va plus loin dans l'intégration de ces spécificités liturgiques proprement monastiques parmi les cérémonies dites extraordinaires mais aussi dans la définition de ces dernières. Comme dans la plupart des cérémoniaux, les deux premières parties sont consacrées à l'office divin et à l'année liturgique. En revanche, la troisième « contient quelques cérémonies extraordinaires, savoir celles qu'il faut observer en

18. *Cérémonial des religieuses de l'Ordre de S. Benoist, op. cit.*, p. 181-197.

19. *Ibidem*, p. 234-256.

l'exposition du Saint Sacrement, & ès Vestures & Professions solennelles des Sœurs. »²⁰ Enfin, la quatrième, consacrée à l'administration des sacrements (confession, communion, extrême-onction), à la visite des malades et aux funérailles, est présentée comme « conforme au Rituel Romain & usage régulier ». Si on entreprend une lecture attentive du texte, l'on s'aperçoit que les allusions à telle ou telle cérémonie qualifiée d'extraordinaire sont nombreuses, en particulier dans les deux premiers livres.

Parlant de l'office des chantres, il est ainsi évoqué le fait que la première chancre « doit faire les prises dans les ceremonies extraordinaires, comme Reception de Superieurs, Vestures, Professions, Enterremens, & autres semblables »²¹. Les processions sont l'occasion de parler de celles « qui se font pour les diverses necessitez de l'Eglise »²² et qui doivent en conséquence être inscrites sur le « pupitre » : les « necessitez urgentes » sont la famine et la sécheresse, le temps de guerre, la lutte contre les Turcs et contre les infidèles, le temps de peste mais aussi la santé du roi et l'action de grâces. C'est aussi à la fin de ces chapitres généraux que sont indiquées les cérémonies prévues lors de la réception des reliques, des princes, prélats et ecclésiastiques²³.

La troisième partie, consacrée aux cérémonies extraordinaires, se résume essentiellement à un ou deux secteurs liturgiques : l'exposition du Saint-Sacrement « tant aux jours d'indulgence qu'aux solemnitez » et le rituel des vêtements et professions. Concernant le Saint-Sacrement, sont mentionnées quelques fêtes pendant lesquelles le Saint-Sacrement est exposé à la vue du peuple et le cas des jubilés et des nécessités publiques pour lesquelles la solennisation ne semble pas un caractère essentiel : « Que si l'Evesque Diocesain ordonne l'Exposition du saint sacrement pour obtenir la santé du Roy ou pour quelques autres necessitez urgentes & publiques, lors on le mettra seulement à la porte du Tabernacle, enfermé dans le ciboire, couvert de son petit voile »²⁴.

L'oraison des Quarante Heures constitue aussi une cérémonie paraliturgique importante. L'auteur du cérémonial des calvairiennes rappelle la sainteté de cette pratique « établie par l'Eglise par autorité du saint Siege pour obtenir de la bonté divine les graces speciales dont on a besoin », une pratique que la congrégation fait sienne en plusieurs occasions spécifiques :

20. *Cérémonial des religieuses de la Congrégation de Nostre Dame de Calvaire, op. cit.*, n. p.

21. *Ibidem*, p. 35.

22. *Ibid.*, p. 266.

23. *Ibid.*, p. 296-308 : chapitre 5 de la deuxième partie.

24. *Ibid.*, p. 6-7.

la visite canonique, lors des élections et pour le chapitre triennal mais aussi durant les trois jours précédant le mercredi des cendres « pour demander pardon de l'oubly, & de toutes les offenses par lesquelles les pecheurs provoquent son ire durant les débauches du Carnaval »²⁵.

Publié en 1669, le cérémonial de Montmartre fait figure de modèle et d'ouvrage abouti pour le monde monastique féminin français. Très détaillé, il reprend néanmoins le plan traditionnel, les premiers livres étant consacrés aux officières du chœur, à l'office divin en général, au temporel et au sanctoral. En revanche, très pragmatique, dom Pierre de Sainte Catherine, son auteur et religieux feuillant, justifie le fait de consacrer un livre, le septième, aux cérémonies extraordinaires : « Enfin parce que dans une si grande diversité de pratiques, il s'en trouve quelquesunes, comme sont les Ceremonies des Receptions, des Vestures, des Professions, & autres actions qui n'arrivent pas ordinairement : nous les avons mises à part [...], afin d'oster la confusion qu'elles auroient pû causer, estant meslées parmy d'autres observances, où elles n'auroient point eu de rapport ; & de ne rien obmettre aussi de toutes les Ceremonies qui doivent estre pratiquées²⁶.

Seize cérémonies sont alors listées. Certaines sont bien connues : l'exposition et la translation des reliques des saints, l'oraison des Quarante Heures, le jubilé et les indulgences plénières, la réception d'un légat, de l'archevêque, du roi, de la reine et des princes. D'autres sont liées au statut monastique et féminin : l'élection et la visite du visiteur, la bénédiction de l'abbesse, la vêtue et la profession. Les dernières sont intimement liées à l'abbaye de Montmartre : le salut de la sainte Vierge le samedi en l'église des martyrs, la procession tous les sept ans des bénédictins de Saint-Denis ou les indulgences accordées à la confrérie de saint Denis.

Le cérémonial de Montmartre a joué un rôle important dans la diffusion d'un modèle bénédictin féminin. Son influence est aisément repérable dans l'œuvre de Catherine-Mectilde de Bar, fondatrice des bénédictines du Saint-Sacrement et très proche de la grande abbaye parisienne. Utilisant le texte du père de Sainte-Catherine, la moniale de la rue Cassette ne publia jamais un cérémonial complet, se bornant à reprendre pour ses propres monastères, l'essentiel du texte, mettant de côté certaines spécificités dévotionnel-

25. *Ibid.*, p. 7-15.

26. *Cérémonial [...] de Montmartre [...], op. cit.*, table du VII^e livre. L'introduction du livre 7 (p. 465) dit ceci : il y a des cérémonies « que l'on sera obligées de faire à certains jours, en quelques actions extraordinaires qui, pour n'estre pas fixes et arrestées, n'ont pû estre mises dans le rang des autres. »

les et liturgiques évoquées plus haut. Cependant, l'analyse comparée des manuscrits n'est pas sans intérêt. Les six manuscrits ont tous au moins deux parties, consacrées l'une aux cérémonies en général et l'autre au temporel et sanctoral. On y ajoute dans trois des cas une troisième partie réunissant différentes observances liées à l'office divin (cierges, sonneries, communion, confession, bénédictions...). Restent deux manuscrits qui ont une quatrième partie consacrée aux cérémonies particulières. Dans le premier²⁷, on trouve les cas habituels mais clairement énoncés :

1. *l'exposition des reliques des saints ;*
2. *la translation des reliques des saints ;*
3. *la réception des reliques « au-dedans » ;*
4. *l'oraison des Quarante Heures : « prières extraordinaires pour obtenir de Dieu quelque grande grâce ou pour estre délivré de quelque affliction » ;*
5. *le jubilé et les indulgences plénières ;*
6. *la réception d'un légat ou d'un évêque diocésain ;*
7. *la réception des princes souverains ;*
8. *la réception du père visiteur ;*
9. *la réception des postulantes et des pensionnaires au noviciat.*

L'autre manuscrit²⁸ reprend la même liste avec quelques ajouts :

1. *la venue de l'évêque pour conférer le sacrement de confirmation ;*
2. *la cérémonie d'abjuration ;*
3. *l'élection du supérieur ;*
4. *l'élection de la mère prieure ;*
5. *la nomination des officières.*

Notons que ces deux dernières cérémonies n'ont que peu d'aspects liturgiques à proprement parler. Il faut attendre le XIX^e siècle, avec l'édition du cérémonial de 1840, pour voir clairement indiquée une partie intitulée « cérémonies extraordinaires ». Il s'agit de la neuvième qui reprend bien

27. *Cérémonial des religieuses bénédictines du Saint Sacrement du monastère de Dreux*, 4^e partie, Rouen, archives du monastère des bénédictines du Saint-Sacrement, P. 38.

28. *Cérémonial des religieuses bénédictines du très Saint Sacrement*, Rouen, archives du monastère des bénédictines du Saint-Sacrement (archives de Larghs), H 01-059, manuscrit de la fin du XVII^e siècle.

entendu l'ensemble des deux listes précédentes en y ajoutant les processions externes mais aussi deux caractères spécifiques de cette famille monastique : l'exposition du Saint-Sacrement du côté des religieuses et la réparation pour les profanations extraordinaires consistant à se tenir, pendant la messe conventuelle ou en tout autre temps, devant le Saint-Sacrement, « la corde au coup et le cierge à la main »²⁹.

L'importance des caractères liturgiques propres est telle dans l'identité monastique qu'il convient de s'y arrêter un instant. Pour Montmartre mais aussi pour Montvilliers et pour la plupart des monastères d'héritage médiéval, ces éléments sont liés à un long terme hagiographique et historique. Pour les fondations récentes, il s'agit de pratiques identitaires parfois neuves qu'il convient d'affirmer avec force. Chez les bénédictines du calvaire, l'oraison du calvaire et les stations du vendredi sont évoquées à la fin de la première partie du cérémonial et non dans la partie consacrée aux cérémonies que nous appelons paraliturgiques. Il en est de même, sous l'Ancien Régime, chez les bénédictines du Saint-Sacrement. Selon les manuscrits, un chapitre concernant « les devoirs particuliers et les obligations essentielles des religieuses de l'Institut de l'Adoration perpétuelle du Très Saint-Sacrement » est inséré au milieu des observances générales ou à la fin d'icelles. Il s'agit pourtant de l'office du Saint-Sacrement, les jeudis, de l'acte d'adoration et de réparation au Très Saint-Sacrement de l'autel et de l'exposition du Saint-Sacrement. Lorsque l'édition de 1840 reprend sur sa liste des cérémonies extraordinaires le rite de la réparation, c'est dans le cas d'une profanation exceptionnelle. Aussi importantes soient-elles, ces pratiques dévotionnelles et liturgiques propres ne constituent donc pas des cérémonies extraordinaires dans la définition communément admise et transmise au cours du XVII^e siècle. Elles sont avant tout des pratiques communes pour les monastères concernés.

Si les cérémoniaux des différentes familles monastiques réunies en congrégations ou en instituts permettent de définir la notion de cérémonies extraordinaires ou paraliturgiques de façon générale, ils restent normatifs et théoriques et n'évoquent sans doute pas l'ensemble des situations ponctuelles où un événement liturgique est vécu comme spécifique et particulier. Il convient alors de recourir à d'autres sources. Je ne prendrai ici que deux types de documents : le cérémonial local d'un monastère et les chroniques ou annales monastiques de l'époque moderne.

29. *Cérémonial des Bénédictines du Très-Saint Sacrement [...]*, op. cit., p. 451 et 455.

LES CÉRÉMONIES EXTRAORDINAIRES ENTRE NORMES ET PRATIQUES : L'EXEMPLE MAURISTE

Sur le plan local, les cérémonies paraliturgiques ont une place essentielle dans le rapport entre le monastère et son environnement et constituent une source de légitimation et un lieu de rencontre entre réforme monastique et enracinement médiéval. Néanmoins, l'ordonnancement de ces cérémonies locales s'inspire du cérémonial commun tout en l'adaptant à la situation locale. Les mauristes avaient bien compris cette double dépendance lorsqu'ils imposèrent à tous les monastères la rédaction d'un cérémonial propre compatible avec le cérémonial de la Congrégation. Premier exemple, le petit monastère de Saint-Gildas de Rhuys au diocèse de Vannes, réformé par Saint-Maur. Le cérémonial propre du monastère³⁰ s'attache d'abord et presque essentiellement à indiquer les spécificités du sanctoral local. C'est à l'intérieur de ces caractères propres qu'apparaissent des pratiques liturgiques particulières et *extra-ordinaires*, parmi lesquelles les processions ont une place de choix. Le cas de la veille du dimanche précédant la Saint-Jean-Baptiste est révélateur³¹ :

Sabbato ante dominicam proxime antecedentem Nativitatem Sancti Joannis Baptistae, magnus populorum concursus peregrinationis gratia ad nostram ecclesiam quotannis accedere consuevit. Quapropter etsi vesperae et dominica sequens majoris quod officium non importent solemnitatem, cum fiat tantum modo de ipsa dominica, tamen pulsabuntur campanae ritu festorum primae classis et primi ordinis. Itaque sacrista ornabit sepulchrum sancti Gildasii, ponendo scilicet super fornicem seu crepidinem eiusdem sepulchri crucem, tabellas, vasa florida necnon [illisible] tempore missae ac vesperarum accendendas ac etiam per totum tempus matutinarum. Et post vesperas sabbati exponet reliquias sancti gildasii super unum quodque altare capellarum ab aliquo ex nostris vel saltem honesto famulo custodiendas, caput vero ipsius super majus altare, quod cum opus erit praetendet populo deosculandum singulorum capiti prius imponens, vel alicui sacerdoti alba et stola vel saltem cuculla induto hanc curam deman-

30. Vannes, Arch. dép. du Morbihan, H 110 (62) : *Ceremoniale locale monasterii Sancti Gildasii Rhuysensis Ordinis Sancti Benedicti congregationis Sancti Mauri* (manuscrit de 59 feuillets). Je remercie le père Pierre-Yves Jourda de m'avoir signalé ce document. Le plan en est le suivant : « Caput Primum : de diebus et festis mobilibus ; Caput secundum : de diebus et festis immobilibus ; Caput tertium : de aliis caeremoniis quae per annum solent occurrere ; Caput quartum: de ordine pulsandi campana ».

31. *Ibidem*, f. 21-22.

dabit : exponet etiam capsam reliquiarum inter majus altare et capellam sancti Yvonis, super feretrum fixunt et ista elevatum ut populus sub ipsa capsula facile transire possit.

Les mauristes héritent d'une tradition locale et se doivent de poursuivre – tout en l'encadrant avec soin sur le plan dévotionnel et liturgique – une dévotion populaire : sonneries de cloches, exposition des reliques, participation des moines ou de certains d'entre eux à l'accueil et à l'accompagnement des fidèles. L'anniversaire du fondateur du monastère, le roi Grallon, fixé au 5 janvier, c'est-à-dire la veille de la fête de l'Épiphanie durant laquelle les mauristes renouvelaient leurs vœux, donne aussi lieu à un office des morts dont les modalités sont à la fois prévues par le cérémonial habituel et adaptées à la situation locale³² :

5° - Anniversarium solemne pro Rege Gralone fundatore hujus monasterii. Id circo pridie hujus diei hora quinta vespertina, sicut et hodie mane hora quinta mediata, et ad primam missae signum quadrante post nonam pulsantur duae majores campanae sono lugubri triginta prius ictus graviter et concisim distigueno ultimo vero signum nona mediata campanis omnibus dabitur. Post missam solemnem de defunctis, quam debet celebrare reverendus pater prior fit lectio ad lecticam in suprema chori positam, majoribus campanis sonantibus. Non dicitur officium defunctorum.³³

Cependant, ces différentes particularités appartiennent au calendrier et donc n'ont rien d'extraordinaires même si elles contiennent un degré de solennisation réel. Seul le chapitre consacré aux différentes façons de sonner les cloches évoque des situations particulières. Ainsi, on sonnera les cloches majeures certes à l'occasion des fêtes de 1^{re} et de 2^e classe mais aussi pendant la durée des processions dans l'église et à travers le village, lors de la venue de l'évêque de Vannes au monastère, lors des funérailles et des anniversaires des moines du monastère et en cas de tempête imminente³⁴, la fonction des cloches³⁵ étant à la fois liturgique et destinée à alerter et réunir les populations locales :

32. *Ibid.*, f. 27.

33. Une note marginale, postérieure à 1756, précise l'identité du personnage en question : « Britanniae armorio tertius rex est grallonus. Hujus autem regionis iniquus fuit possessor ab anno 435 ad an. 445. *Histoire de Bretagne* par Dom Pierre Morice, t. 1^{er}, p. 632, note 22. »

34. *Ceremoniale locale [...]*, *op. cit.*, f. 56-57.

35. Sur le statut des cloches, cf. Alain Cabantous, *Entre fêtes et clochers. Profane et sacré dans l'Europe moderne, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, 2002, p. 86-98.

Cum accedit huic Illustrissimus dominus Episcopus Venetensis, necnon antequam missam celebret, et cum inde recedit. Item cum adveniunt processiones aliarum ecclesiarum duae Majores campanae pulsantur, pro praedicatione vero...

In exequiis et anniversariis fratrum nostrorum campanae pulsantur ut in anniversario Regis Galonis quinta die Januarii.

Procella imminente pulsantur campanae omnes tam majores quam minores ad tempestatem depellendam et ut fideles confugiant ad praesidium orationis, et in his potissimum maritimis oris, ubi tempesta et tonitrua sunt crebriora magisque formidanda vehit ultimis annis experti sumus.

Il s'agit bien de quelques cas qui rejoignent, dans une adaptation locale dans laquelle sont mentionnés des faits précis (tempêtes de 1667, 1668 et 1687 en l'occurrence), ce que les ouvrages généraux définissent comme cérémonies extraordinaires.

Autre cas, l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen. Ce monastère est, au XVII^e siècle comme au Moyen Âge, une abbaye dont le statut religieux et politique au cœur de la cité normande est tel qu'il explique l'existence de cérémonies non prévues dans le cérémonial de l'ensemble de la congrégation de Saint-Maur. Le recours à la chronique de l'abbaye, autrement appelée « Livre des choses notables »³⁶, permet de mieux saisir l'ensemble de ces cérémonies paraliturgiques et l'importance qu'elles revêtent au cours de plusieurs décennies parallèlement à la mention des principaux événements qui touchent le monastère (procédures, travaux, etc.). Une typologie peut ainsi être dressée pour la période 1667-1707. On y trouve une quarantaine d'événements liturgiques exceptionnels : les funérailles du grand prieur des anciens religieux, c'est-à-dire ceux qui avaient précédé l'arrivée des moines réformés, une dizaine d'enterrements de personnalités laïques, parlementaires ou femmes de parlementaires pour certaines d'entre eux, trois réceptions d'abbés commendataires, deux réceptions d'un nouvel archevêque, cinq confirmations et ordinations, la bénédiction abbatiale d'un abbé d'un autre monastère de la région, quatre services solennels, cinq jubilé, la réception de Jacques II en 1688 et près d'une dizaine de processions pour des nécessités publiques (le succès des armées du roi, la maladie de l'archevêque, l'amélioration du temps, etc.).

36. *Livre des choses notables du monastère de Saint-Ouen de Rouen*, Rouen, Arch. dép. de la Seine-Maritime, 14 H 30.

Ces cas rejoignent pour certains les grandes catégories prévues par les cérémoniaux généraux : la réception des princes et des prélats, les processions et oraisons des Quarante Heures, les jubilés et les services solennels à la mémoire de telle ou telle personnalité. D'autres cas, comme la confirmation à trois reprises de plusieurs centaines voire milliers de personnes dans la nef de l'abbatiale, à la demande de l'archevêque, ou les funérailles de personnalités locales révèlent certains enjeux en termes de représentations politiques et religieuses, nourries de contemporanéité et d'héritage médiéval. En voici deux exemples.

Le premier est la mention du service pour le repos de l'âme de la reine Marie Thérèse en 1683³⁷. À cette occasion, l'abbaye organise un premier service funèbre, sans attendre le mandement de l'archevêque, ce qui occasionne quelques grincements de dents dont se fait écho le chroniqueur. Par la suite, un second service est fait suite au mandement, commenté ainsi par le bénédictin (f^o 59) : « ceux qui assistèrent à cette pompe funèbre et qui virent le bon ordre qu'on y garda, nous dirent que nous avions mieux réussi que ceux de la cathédrale quoi qu'ils eussent fait beaucoup plus de dépense que nous ».

Second exemple, la prise de possession de Colbert, nouveau coadjuteur à l'archevêché de Rouen, en 1680. Dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen*³⁸, dom François Pommeraye consacre plusieurs passages aux « cérémonies en la réception, obsèques, &c des Archevesques de Rouen, & leur origine ». Dans ce cadre, il évoque cette cérémonie particulière qui faisait de la communauté bénédictine le point de départ de la présentation du nouvel archevêque au chapitre de la cathédrale : « C'est de l'Eglise Abbatiale que nos Archevesques reçoivent la benediction Apostolique & le Pallium. C'est dans ce Monastere qu'ils viennent loger le jour qui precede leur entrée solennelle. C'est d'où ils sortent le lendemain pour estre conduits processionnellement par les Religieux jusques à la Cathedrale. C'est le Grand Prieur, au defaut des Abbez Reguliers de l'Abbaye, qui les presente au Doyen & au Chapitre de Notre-Dame, en disant, *Nous vous le baillons vif, vous nous le rendrez mort*. C'est aussi ce qui s'execute lors qu'après le decez de l'Archevesque, on en apporte le corps dans l'Eglise de S. Ouen où il repose vingt-quatre heures »³⁹.

37. *Ibidem*, f. 58.

38. François Pommeraye, *Histoire de l'Abbaye royale de S. Ouen de Rouen*, Rouen, 1662.

39. *Ibidem*, p. 239.

En 1680, selon le « Livre des choses notables », Colbert suit à peu près le rituel traditionnel malgré quelques tentatives de remettre en cause certains éléments du protocole. De son côté, dom Pommeraye avait justifié cette pratique : « Les Archevesques s'étant démis de la charge qu'ils avoient [le gouvernement de l'abbaye], l'Abbé et les moines comme témoins du sacré Mariage qu'ils contractent avec l'Eglise de Rouen, les livrent à cette Sainte Epouse... Et tout au contraire le Chapitre de la Cathedrale rapporte leurs corps après leur decez, à cause qu'ils ne sont plus en estat de faire aucune fonction Pastorale, mais seulement de recevoir le secours des prieres des Religieux, comme un tribut deu à l'ancienne dignité qu'ils avoient, & à laquelle ils ont renoncé en leur faveur »⁴⁰.

Saint-Gildas de Rhuys et Saint-Ouen de Rouen constituent deux exemples qui illustrent les fondements d'une liturgie locale complémentaire d'une liturgie romano-tridentine adaptée au monachisme bénédictin. Cette complémentarité est un axe essentiel de toute l'histoire de la liturgie monastique de l'époque moderne. Au-delà, les chroniques ou annales permettent aussi de saisir les modalités particulières de la mise en espace liturgique de ces événements extraordinaires, en fonction de la configuration des lieux, du statut local des monastères et du personnel monastique disponible, le plus souvent entre dix et vingt religieux de chœur.

Le « Livre des choses notables » de Saint-Ouen de Rouen permet d'analyser cette mise en espace liturgique et d'insister sur la réactivité des mauristes, du cérémoniaire en particulier, face à l'urgence de certaines situations. En effet, d'un côté, la réception d'un prélat ou de l'abbé commendataire, les inhumations de personnalités laïques, voire même les processions générales liées à des jubilés et les Quarante Heures sont prévues par le cérémonial et ne posent guère de difficultés liturgiques majeures. Ainsi l'année 1705 voit entre avril et juillet plusieurs cérémonies qui, bien que paraliturgiques, ne posent aucune difficulté d'organisation : les prières des Quarante Heures (le 16 avril) pour demander à Dieu la paix et le succès des armées « en la manière accoutumée », le 4 mai, un service solennel pour le gouverneur du vieux palais, le marquis de Beuvron, le 10 mai, le *Te Deum* et les cérémonies « ordinaires » pour les victoires du duc de Savoie, enfin le 3 juillet, un autre service solennel pour la mort de la femme du premier président au parlement de Rouen⁴¹.

40. *Ibid.*, p. 239.

41. *Livre des choses notables* [...], *op. cit.*, f. 74.

Mais d'autres situations sont plus complexes. C'est le cas le 16 décembre 1675 du service solennel en l'honneur de Turenne, oncle de l'abbé de Saint-Ouen⁴². La nef est tendue de quatre rangs de drap noir armoriés. Devant le jubé, est élevé un « grand théâtre » de la largeur de la nef sur lequel est dressé un autel. À quelques mètres de ce « théâtre », est aménagée une estrade ornée d'un dais, décorée de draps mortuaires et de chandeliers aux armoiries de Turenne. Aux côtés de cette estrade, sont construits deux autres théâtres pour la musique de la cathédrale, tandis que les chanoines et les moines sont répartis autour de l'estrade. Enfin, des bancs couverts de drap noir sont installés dans la nef. Les chanoines de la cathédrale et les mauristes servirent d'officiers au prélat qui officia et chanta la grande messe. L'oraison funèbre fut prononcée par le père Ménestrier, jésuite, choisi par l'abbé de Saint-Ouen. On comprend aisément la remarque du chroniqueur faisant état du coût particulièrement élevé de cette pompe funèbre : « La dépense de cette Pompe funèbre qui se monta à plus de 1 500 livres fut faite conjointement par Monseigneur Notre Abbé et par les Religieux auxquels on n'en n'a pas témoigné grande reconnaissance quoi qu'ils y eussent le plus travaillé ; et que s'il eût fallu acheter tout le bois, les aix et autres choses qu'ils fournirent pour cette effet, la pompe funèbre eut beaucoup plus coûté. En cette somme ne sont point compris les grandes armoiries, ni les trophées peints sur du bois, ni une partie des autres armoiries, parce que tout cela fut apporté de Paris où il avait servi aux pompes funèbres que l'on y avait faites »⁴³.

Parallèlement à ce type de solennisation préparée avec le plus grand soin, les moines de Saint-Ouen comme bien d'autres, surtout au cœur d'une cité épiscopale, se retrouvent confrontés à la nécessité de répondre dans l'urgence à des demandes particulières. En 1672, le nouvel archevêque de Rouen, François Rouxel de Medavy, entre à Rouen deux mois après sa prise de possession par procuration. C'est alors le prieur mauriste de Saint-Ouen qui, lui rendant visite, lui assure souhaiter, dès le lendemain, exécuter « ce qui était prescrit pour la petite réception des archevêques »⁴⁴, ce qui nécessite certains aménagements liturgiques et la présence de l'ensemble de la communauté. Autre cas, en mars 1678 : les mauristes sont prévenus de la volonté de l'archevêque de conférer la confirmation et les petits ordres dans la nef de Saint-Ouen, le lendemain. On installe alors dans l'église « l'autel de

42. *Ibidem*, f. 29-30.

43. *Ibid.*, f. 31. Le chroniqueur ajoute qu'il aurait mieux fallu organisé le service sans attendre l'ordre de l'abbé, ce qui aurait été bien plus économique, mais, « c'est la maxime des grands de se persuader que tout leur est dû ».

44. *Ibidem*, f. 11-12.

bois qui est au bout du dortoir », entre les deux gros piliers de la nef devant le jubé et que l'on pare de velours violet à fleurs de lys d'or. Une cérémonie qui, bien entendu, ne mobilise pas toute la communauté monastique, mais qui dure de huit heures à treize heures puis en fin d'après-midi jusque vers vingt et une heures, toujours selon le chroniqueur⁴⁵. Le sacrement de confirmation qui peut rassembler jusqu'à cinq mille garçons comme en 1686⁴⁶, dans le cadre du jubilé, ne semble pas surprendre les mauristes qui réutilisent le plus souvent le même autel du dortoir, installé devant le jubé et orné de velours à fleurs de lys, sauf en 1695, où le mandement de l'archevêque est apporté le jour même au monastère. Le chroniqueur explique alors qu'on ne « put préparer les choses à l'ordinaire » et qu'il fallut se contenter d'une nappe et de dix chandeliers installés à la hâte sur un des petits autels de la nef⁴⁷.

CONCLUSION

Dans le monde monastique à l'époque moderne, les cérémonies paraliturgiques sont de deux types. Participant de la vie de l'Église, il est normal de retrouver dans les monastères, la participation aux prières publiques, aux jubilés et aux Quarante Heures mais aussi les offices pontificaux ou en présence des princes et prélats. Aux cérémoniaux proprement dits, les annales et chroniques ajoutent d'autres cérémonies extraordinaires parmi lesquelles la confirmation et les ordinations. Ces sources, si elles décrivent les préparatifs et le déroulement de certains de ces événements, montrent aussi la réactivité du personnel monastique et les adaptations aux situations locales. Mais cette réactivité des religieux et des religieuses est aussi liée au fait que bien des aspects de ces actions liturgiques particulières sont présents dans les pratiques habituelles, qu'il s'agisse des processions ou de la solennisation des grandes fêtes.

Mais en marge de ces cérémonies extraordinaires communes à l'ensemble de l'Église, qu'en est-il des cérémonies de vêtements, de professions, de funérailles monastiques mais aussi de visite canonique ? Dans la mesure où ces cérémonies ne sont pas prévues dans le calendrier de l'année liturgique, elles constituent un ensemble d'actions spécifiques et donc paraliturgiques. Elles donnent lieu, en particulier chez les moniales, à la publication de textes

45. *Ibid.*, f. 48-49.

46. *Ibid.*, f. 61.

47. *Ibid.*, f. 65.

précis et détaillés. Il convient alors d'opérer des analyses croisées entre la définition des cérémonies extraordinaires dans telle ou telle famille bénédictine et l'organisation de l'institution elle-même. Les chapitres généraux à Saint-Maur ou chez les bénédictines du Calvaire génèrent des cérémonies particulières d'ouverture et de clôture du chapitre. Il en est de même des vêtements et des professions que l'on ne trouve à Saint-Maur et à Saint-Vanne que dans les noviciats provinciaux et non dans l'ensemble des monastères. Cette diversité touche aussi les modalités d'élection des supérieures, d'installation des prieurs à Saint-Maur et de visites dans les monastères féminins soumis à l'ordinaire, à quelques supérieurs masculins ou en congrégation.

Quel lien doit-on ensuite faire entre spécificités dévotionnelles locales ou propres à une famille monastique et cérémonies extraordinaires ? Le cas de Saint-Gildas de Rhuys montre que la fête d'un saint local et l'anniversaire d'un fondateur étant inscrits dans le calendrier liturgique, la solennisation liée à la présentation des reliques et aux processions ne confère pas à l'événement lui-même le statut de cérémonie extraordinaire comprise comme un acte liturgique « imprévu », même si on y retrouve des manifestations paraliturgiques habituelles (processions, salut du Saint-Sacrement, exposition des reliques, etc.). De la même manière, certaines pratiques liées à des dévotions particulières (le rite de la réparation chez les bénédictines du Saint-Sacrement par exemple) s'insèrent, à la lecture des cérémoniaux des XVII^e et XVIII^e siècles, dans le déroulement liturgique courant. En définitive, le monde monastique établit clairement la différence entre les cérémonies habituelles liées au calendrier liturgique y compris les spécificités spirituelles, dévotionnelles ou locales et les cérémonies extraordinaires dont la particularité essentielle ne se situe pas forcément dans les actes qui la composent mais dans le fait qu'elles viennent s'ajouter de façon impromptue à la régularité et quotidienneté de la vie monastique.